



Commune de LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 14 du PR 10+810 au PR 10+960 (LE BOURGET DU LAC et
BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 24-AT-2757
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LANGAIN SAS représentée par M. Jérôme LANGAIN

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement aux réseaux et échangeur d'eau rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 14

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, de 08 h 00 à 17 h 30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 14 du PR 10+810 au PR 10+960 (LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LANGAIN SAS / 369 chemin de la Plaisse 73370 LE BOURGET DU LAC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **27 NOV. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- LANGAIN
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire du BOURGET DU LAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.